

**Semaine du 8 mai au 12 mai 2023**

### **GUYANE – Signature d’une convention tripartite pour relancer la filière pêche**

Le Secrétaire d’Etat chargé de la Mer, Hervé Berville, s’est rendu en Guyane du 2 au 5 mai pour une visite consacrée au développement de l’économie maritime locale et à la lutte contre la pêche illégale.

Dans ce cadre, l’Etat, le Comité régional des pêches (CRPM) et la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) ont signé le 3 mai à Cayenne une convention tripartite afin de relancer la filière pêche en Guyane. Ce plan vise à lutter contre la pêche illégale, promouvoir la formation et remédier au vieillissement de la flotte de pêche.

Afin d’atteindre ces objectifs, la convention prévoit notamment la création d’un CAP marin-pêcheur, la mise en place d’une cellule d’urgence et de crise, l’installation d’une unité des affaires maritimes à Iracoubo et enfin, une enveloppe de deux millions d’euros de fonds privés apportés par la CMA-CGM pour le renouvellement des flottes.

Sur ce dernier point, Hervé Berville a précisé qu’il s’agira d’une manne « immédiatement disponible », qui pourra permettre « l’acquisition de navires plus modernes dans les six prochains mois ».

### **PECHE – Publication des propositions relatives à l’accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable UE-Madagascar**

La Commission européenne a adopté le 28 avril plusieurs propositions relatives à la conclusion et à la signature, au nom de l’Union européenne, de l’accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) entre l’Union européenne et la République de Madagascar et de son protocole de mise en œuvre (2023-2027).

Cet accord revêt un caractère vital pour La Réunion, puisque plus de la moitié du poisson débarqué dans cette région était précédemment pêché dans les eaux malgaches. Ce tonnage représente environ 1000 tonnes par an, soit 50 % du total de la pêche pélagique de l'ensemble des armements artisanaux de la Réunion.

Le dernier protocole de mise en œuvre de cet accord de partenariat avait expiré le 31 décembre 2018, entraînant une phase de négociations de trois ans entre la Commission européenne et Madagascar qui avaient finalement trouvé un accord le 28 octobre 2022.

Ce nouvel accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, sous réserve de sa signature par les parties, et ce pour une période de quatre ans.

Le protocole prévoit les possibilités de pêche suivantes pour la pêche aux poissons grands migrants :

- 32 thoniers senneurs,
- 13 palangriers de surface d'une jauge brute supérieure à 100 ;
- 20 palangriers de surface d'une jauge brute inférieure ou égale à 100,
- ainsi que des navires d'appui conformément aux résolutions pertinentes de la CTOI.

La contrepartie financière annuelle de l'Union comprend :

- un montant annuel de 700 000 euros, équivalent à un tonnage de référence, toutes espèces confondues, de 14 000 tonnes par an pour l'accès à la zone de pêche de Madagascar,
- un montant spécifique de 1 100 000 euros par an destiné à l'appui de la politique sectorielle de la pêche de Madagascar et à sa mise en œuvre.

L'accord trouvé le 28 octobre 2022 doit désormais être formellement signé par le Conseil de l'Union européenne, sur la base de ces propositions.

Vous pouvez trouver les documents [ici](#).

## **AGENDA DE LA SEMAINE**

**Semaine du 8 mai au 12 mai 2023**

### **Lundi 8 mai 2023**

#### **Parlement européen**

##### **Session plénière, 17h-22h**

- Débat, Programme en faveur de la consommation de fruits, de légumes, de lait et de produits laitiers à l'école par le règlement portant organisation commune des marchés, 2021/2205(INI), Rapport de Carmen Avram (A9-0096/2023)
- Débat, Cogestion des pêches dans l'UE et contribution du secteur de la pêche à la mise en œuvre des mesures de gestion, 2022/2003(INI), Rapport de Clara Aguilera (A9-0119/2023)

#### **Consilium de l'Union européenne**

- Le groupe forêt se réunit.

### **Mardi 9 mai 2023**

#### **Parlement européen**

##### **Session plénière, 9h-22h**

- Vote, Cogestion des pêches dans l'UE et contribution du secteur de la pêche à la mise en œuvre des mesures de gestion, 2022/2003(INI), Rapport de Clara Aguilera (A9-0119/2023)
- Vote, Programme en faveur de la consommation de fruits, de légumes, de lait et de produits laitiers à l'école par le règlement portant organisation commune des marchés, 2021/2205(INI), Rapport de Carmen Avram (A9-0096/2023)

#### **Consilium de l'Union européenne**

- Le groupe forêt se réunit.

## **Mercredi 10 mai 2023**

### **Parlement européen**

Session plénière, 9h-22h

### **Consilium de l'Union européenne**

- Le groupe forêt se réunit.

## **Jeudi 11 mai 2023**

### **Parlement européen**

Session plénière, 9h-16h

- Résolution d'actualité, Protéger et restaurer les écosystèmes marins pour une pêche durable et résiliente

### **Consilium de l'Union européenne**

- Le groupe environnement se réunit
- Le groupe forêt se réunit
- Le groupe de travail sur les politiques de la pêche se réunit

## **Vendredi 12 mai 2023**

### **Consilium de l'Union européenne**

- Le groupe environnement se réunit
- Le groupe forêt se réunit